



DEMANDE DE PRESTATION SOINS DE SANTE AU CONSEIL TECHNIQUE MEDICALE DE L'INAMI

La demande pour une prestation en soins de santé comprend les éléments suivants:

1. Identification du demandeur

- Organisme / personne responsable nom et fonction
- Adresse / Téléphone / adresse e-mail

2. Proposition

- Description de la prestation à prévoir éventuellement liée à la nomenclature:
 - ° nomenclature connue : quels code(s) existant(s)?
 - ° nouvelle nomenclature : à prévoir dans quel article de la nomenclature ?

3. Motivation

- Motivation bien décrite de la demande avec l'accent sur l'amélioration possible de la nomenclature, les aspects innovants,...

4. Alternatives \ Expériences

- Existe-t-il des alternatives à prestation demandée? (remboursées ou non)
Si oui, description des alternatives.
- Expériences éventuelles en Belgique et/ou à l'étranger.

5. Population visée

- Description détaillée du groupe visé (ampleur/intérêt)

6. Motivation scientifique

- Résumé des éléments scientifiques qui supportent la demande de prestation
- Données d'éventuels essais contrôlés randomisés
- Quid EBM en EBP (*evidence-based medicine / evidence-based practice*)?
- Articles scientifiques pertinents (ou références) fournis

7. Coût

- Prix unitaire avec ses composantes si possible
- Répartition en partie médicale (honoraires purs) et partie "autres".
 - ° Partie médicale :
 - prestation diagnostique ou thérapeutique ?
 - combien de temps le médecin est-il occupé ?
 - écolage spécifique ?
 - quel degré de difficulté (comparativement à des prestations similaires de la même spécialité) ?
 - prestation à haut risque pour le patient?
 - ° Partie autres: frais pour le personnel nécessaire (paramédical / administratif), frais de logiciel,...
- Nombre de prestations prévues (population visée)?
- Peut-on compenser les dépenses nouvelles par des mesures d'épargne ?
- Peut-on annuler des prestations obsolètes?

8. Soutien:

- Si la demande fait l'objet du soutien d'un tiers (hôpital, association professionnelle, organisme assureur,...) prière d'inclure la correspondance au dossier.

PRIERE SI POSSIBLE D'EMPLOYER LE TEMPLATE EN ANNEX

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement Public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUEREN 211 - 1150 BRUXELLES

SERVICE DES SOINS DE SANTE**CONSEIL TECHNIQUE MEDICAL / CTM****DEMANDE DE PRESTATION SOINS DE SANTE****IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :**

- Organisme : Belgian Society of Paediatric Haematology-Oncology (**BSPHO**)
- Personne responsable nom et fonction :
Dr Prof An Van Damme – Présidente (1)
M. Pierre Mayeur – Directeur (2)
- Adresse / téléphone / adresse e-mail :
30, Clos Chappelle-aux-Champs – 1200 Bruxelles
Tél (1) : +32 497 03 26 19
Tél (2) : +32 494 57 82 48
Email (1) : an.vandamme@saintluc.uclouvain.be
Email (2) : pierre.mayeur@bsphe.be

PROPOSITION :

Demande d'amendement du texte de l'AR 2022/31448 pour les numéros de nomenclature :

- 597273
- 597294

Pour ajouter la mention de « *médecin spécialiste accrédité en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques* » afin que leur prestations soient prise en compte.

MOTIVATION :

Dans l'arrêté Royal 2022/31448, nous constatons une différence de texte entre les prestations (1) 596540/597376 et (2) 597273/597294.

(1)

« 597354

Honoraires de surveillance pour le séjour d'un bénéficiaire dans une fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour », visée à l'arrêté royal du 10 février 2008 fixant les normes auxquelles la fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour » doit répondre pour être agréée, pour le médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique, ou le médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques C 16

Demande à envoyer à ctm-tgr@inami.fgov.beINAMI - Service des soins de santé - Direction Médicale - Avenue de Tervueren 211 - 1150 Bruxelles - <http://www.inami.be>

597376

Honoraires de surveillance pour le séjour d'un bénéficiaire dans une fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour », visée à l'arrêté royal du 10 février 2008 fixant les normes auxquelles la fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour » doit répondre pour être agréée, pour le médecin spécialiste accrédité en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique, **ou le médecin spécialiste accrédité en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques**. C 16 + Q 30
 Les prestations 597354 et 597376 peuvent uniquement être attestées pour la surveillance des bénéficiaires qui subissent une chimio- ou immunothérapie **dans le cadre d'une maladie hématologique maligne.**

(2)

597273

Honoraires de surveillance pour le séjour d'un bénéficiaire dans une fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour », visée à l'arrêté royal du 10 février 2008 fixant les normes auxquelles la fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour » doit répondre pour être agréée, pour le médecin spécialiste en oncologie médicale, ou le médecin spécialiste porteur de la qualification professionnelle particulière en oncologie C 16

597294

Honoraires de surveillance pour le séjour d'un bénéficiaire dans une fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour », visée à l'arrêté royal du 10 février 2008 fixant les normes auxquelles la fonction « hospitalisation non chirurgicale de jour » doit répondre pour être agréée, pour le médecin spécialiste accrédité en oncologie médicale, ou le médecin spécialiste accrédité porteur de la qualification professionnelle particulière en oncologie C 16 + Q 30

Les prestations 597273 et 597294 peuvent uniquement être facturées pour la surveillance des patients qui subissent une chimio- ou immunothérapie.

Dans (2), prestations 597273 et 597294, il n'est pas fait mention du « **médecin spécialiste accrédité en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques** ».

Cela signifierait que les patients suivis pour un cancer (autre qu'une maladie hématologique maligne) ne pourraient pas voir ces prestations en hôpital de jour couvertes, tandis que les pédiatres hémato-oncologues sont spécialisés dans le traitement des malignités hématologiques et oncologiques à la fois.

Nous imaginons qu'il s'agit d'un simple oubli qu'on propose de corriger puisque de nombreux enfants atteints d'un cancer (tumeurs solides) sont également suivi par des médecins pédiatres oncologues et devraient donc voir ces prestations couvertes.

ALTERNATIVES / EXPERIENCES :

N/A

POPULATION VISEE :

Patients pédiatriques suivis pour un cancer (tumeur solide) en hospitalisation non-chirurgicale de jour qui subissent une chimio ou immunothérapie.

MOTIVATION SCIENTIFIQUE :

N/A (juste la logique selon laquelle que ce soit pour un cancer ou un suivi hémato, la chimio ou immunothérapie reçue par un patient pédiatrique devrait bénéficier de la même surveillance)
Il n'y a en fait aucune Motivation Scientifique pour exclure les patients pédiatriques ayant des tumeurs solides (par rapport à ceux qui ont une tumeur liquide), cela représente simplement une discrimination injustifiable.

COÛT :

Le coût par patient par jour : 60.95€

Il est difficile de définir combien de jours seront requis à travers l'ensemble des patients mais il s'agit de maximum +/- 300 nouveaux diagnostics par an, ce qui implique que le coût total sera limité. L'impact sera en réalité probablement nul, car vous n'avez sans doute pas exclu ces 300 patients annuels de vos calcul de budget global.

SOUTIEN :

Cette demande vous parvient via la BSPHO qui représente l'ensemble des centres spécialisés en Hémato-Onco Pédiatrique (PHO). Soit UZ Antwerpen, UZ Brussel, UZ Gent, UZ Leuven, HUDERF, Cliniques Universitaires Saint-Luc, CHU de Liège et CHC-Montlégia.

ANNEXES: (numéroté avec petit descriptif)

- N/A

Date : 01 / 09 / 2022

Demande à envoyer de préférence par moyen électronique à ctm-tgr@inami.fgov.be

ou



INAMI - Service des soins de santé - Direction Médicale
Avenue de Tervueren 211 - 1150 Bruxelles
<http://www.inami.be>

Demande à envoyer à ctm-tgr@inami.fgov.be

INAMI - Service des soins de santé - Direction Médicale - Avenue de Tervueren 211 - 1150 Bruxelles - <http://www.inami.be>